

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Paul Leroy, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;  
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, *Conseillers communaux* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 18.12.19**

---

**#Objet : CC. SERVICE ÉTAT CIVIL – RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DE LA SALLE POMPEÏ (ABBAYE DE DIELEGHEM)#**

---

Séance publique

**Etat civil**

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 123 3° ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Décide :

D'approuver le règlement-redevance relatif à l'occupation de la salle Pompéï (Abbaye de Dieleghem) pour les exercices 2020 à 2025 tel que repris ci-après :

**Article 1 - objet et durée**

Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus, une redevance sur l'occupation de la salle Pompéï (Abbaye de Dieleghem)

**Article 2 - redevable**

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'occupation de la salle.

**Article 3 - montant et caution**

Le montant de la redevance est fixé comme suit:

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Location (par heure entamée)</b>	63,20	64,50	65,80	67,10	68,50	69,80

Une caution de 100 euros est également exigée. Celle-ci doit être déposée en espèce au Service de l'Etat Civil (Chaussée de Wemmel 100,1090 Jette). Ce service conserve la caution déposée et la restitue après le mariage en cas de bon respect des règles d'occupations telles que fixées dans le règlement remis avant occupation au responsable d'activité. Un reçu est signé par le ou les mariés.

**Article - 4 durée d'occupation**

La durée d'occupation est fixée à une heure maximum.

A titre exceptionnel, la durée d'occupation peut être de deux heures moyennant autorisation préalable et paiement des deux heures d'occupation le cas échéant.

**Article 5 - demande d'occupation et octroi d'autorisation**

La demande d'occupation est introduite auprès du Service Etat Civil (Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Jette).

Celle-ci est signée par le responsable de l'activité qui mentionne son nom, son adresse ainsi que le nombre de personnes invitées.

La demande d'occupation est remise auprès du Service Etat Civil au moment de la fixation définitive de la date de mariage par ce service.

Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

**Article 6 - paiement de la redevance**

5.1. La redevance est due dès l'introduction de la demande de réservation de l'occupation.

5.2. Le paiement de celle-ci doit être effectué préalablement à l'occupation par voie électronique (virement bancaire/ bancontact sur place) sur le compte du Receveur Communal.

**Article 7 - recouvrement**

**A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.**

**Article 8 - règles d'occupations**

L'occupation est soumise aux règles fixées pour son utilisation dans un règlement d'ordre intérieur remis en annexe au document d'autorisation.

**Article 9 - contentieux**

A défaut de règlement à l'amiable, les règles du droit commun seront applicables.

**Article 10 - mise en application**

Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 janvier 2020

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen